



**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PASPÉBIAC
MRC DE BONAVENTURE**

RÈGLEMENT 2020-503

Règlement décrétant une dépense de 513 747 \$ et d'un emprunt de 513 747 \$ afin de financer l'acquisition d'un camion autopompe neuf.

ATTENDU QUE ce règlement est adopté conformément à la Loi sur les cités et villes ;

ATTENDU la nécessité de se conformer au nouveau schéma de couverture de risque en matière d'incendie et d'assurer une lutte plus efficace sur l'ensemble du territoire regroupant les cinq villes et municipalités visées par le projet d'acquisition.

ATTENDU QUE la dépense sera partagée entre les membres de l'entente inter municipale du service des incendies. (annexe C) dans les proportions de 66.34 % pour Paspébiac et de 33.66% pour les autres municipalités. Le partage sera calculé annuellement en utilisant les statistiques de la population de chacune des municipalités concernées sur le site du MAMH.

ATTENDU le besoin d'acquérir un nouveau camion autopompe ;

ATTENDU QUE la ville à procéder à l'adjudication de l'appel d'offres 2020-03 à l'entreprise MAXIMETAL INC. au coût de 459 938 \$ avant taxes lors de la séance du 26 novembre 2020 par la résolution 2020-11-339 conditionnel à l'approbation d'un règlement d'emprunt ;

ATTENDU QU'il est nécessaire d'emprunter la somme de 513 747 \$ pour payer le coût total d'acquisition de l'équipement ;

ATTENDU QUE l'avis de motion a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 novembre 2020 ; résolution 2020-11-340

ATTENDU QUE le projet de règlement d'emprunt est déposé lors de la séance ordinaire tenue le 10 mai 2021 par Roméo Briand, conseiller de la ville de Paspébiac et adopté à l'unanimité

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer l'acquisition d'un camion autopompe selon la soumission présenté par MAXIMETAL en date du 3 novembre 2020, incluant les frais, honoraires professionnels, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par Daniel Langlois, directeur général, en date du 27 avril 2021, lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 513 747 \$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 513 747 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles

imposables situés sur le territoire de la municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.


M. Régent Bastien
Maire


Daniel Langlois
Directeur général et Greffière

Procédure d'adoption :

jj/mois/année

Avis de motion (2020-11-340)

26 novembre 2020

Dépôt du projet de règlement (2021-05-128)

10 mai 2021

Adoption du règlement d'emprunt

14 mai 2021